



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

15 Mai 2023
DP-n°2023-05/10-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021,
relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19** relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFERIEURS A 200 000€ HT** :
Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre
d'une opération budgétairement programmée

Considérant l'avis favorable de la Commission Logement en date du 5 juillet 2022,

Vu l'avis du domaine en date du 21 mars 2023

Considérant :

- la délibération n° 20230413- 03 du 13 avril 2023 de la commune d'Astillé relative à la proposition d'acquérir les parcelles cadastrée AB 164 et AB 162 d'une superficie respective de 218 m² et 296 m² au prix de 4 euros le m²,
- que la vente se fait de collectivité territoriale à collectivité territoriale,
- que les parcelles ne sont pas viabilisées et sont enclavées,
- l'assurance qu'aucune plus-value ne pourra être effectuée suite à la cession de ces parcelles,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la vente à la commune d'Astillé des parcelles cadastrée AB 164 et AB 162 d'une superficie respective de 218 m² et 296 m² au prix de 4 euros le m²,
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître **MARSOLLIER-BIELA**, notaire à Cossé le Vivien.
Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 15 mai 2023

Le Président,

OBJET :
**ÉCONOMIE-
LOGEMENT**

Cession de parcelle à la
Commune d'Astillé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230515-DP2023-05-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Affichage : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Christophe LANGOUËT

